DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay
Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 17 heures,

Date des Convocations : 23/01/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, PARIS, PINARD, et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER (pouvoir Mme LEPONT), LEFRANC, FERREIRA, JACOPE et ORBLIN-PAGE.
Messieurs, BENOIST, CACCIA, MARTIN et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

Le Conseil d'Administration ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2026 et après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi 2 février deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,
La Vice-Présidente,

Dany CARTON

Le CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Nous sommes tenus de réaliser un débat en Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.
Le budget prévisionnel 2026 du SAAD ayant été voté le 3 novembre 2025 et disposant d'un cadre réglementaire particulier avec le Département, le rapport concerne plus particulièrement le budget primitif du CIAS et fera l'objet d'une délibération.

Le budget du CIAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population de notre territoire tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances. La nouveauté 2026 consiste en l'intégration de deux nouvelles structures de la petite enfance. Ainsi, le CIAS voit son budget principal augmenté en recettes et en dépenses.

Le budget du CIAS dépend de la nomenclature M57, le CFU (compte financier unique) s'applique.
Le budget annexe SAAD dépend de la nomenclature M22, le CFU ne s'applique pas.

I – STRATEGIE FINANCIERE GLOBALE

La stratégie financière est basée sur la poursuite de la maîtrise des dépenses, malgré un contexte difficile lié à l'augmentation des charges fixes, tout en intégrant le développement des services sur le territoire de la CCSSOM.
La gestion financière du CIAS est basée sur les 3 engagements suivants :
-maîtriser notre équilibre financier en appliquant une gestion rigoureuse, un contrôle des dépenses des services tout en assurant des prestations de qualité de service public, une optimisation des subventions versées par rapport aux besoins sans réduire les services existants,
-poursuivre la recherche de financement dans le cadre de conventions de partenariat et des réponses aux appels à projet,
-prévoir des dépenses d'investissement pour assurer le maintien et l'amélioration de nos équipements et de répondre aux besoins de nos usagers.
Le budget de l'année 2026 sera basé sur une estimation des dépenses pour les 2 nouvelles structures de la petite enfance, Esternay et St Just Sauvage. Nous espérons nous rapprocher au mieux de la réalité.

II – PERSPECTIVES GENERALES 2026

1/ Les subventions versées

La gestion des subventions auprès de différents partenaires, CLIC, Mission locale, etc. est menée par le CIAS. Le financement est issu de la subvention versée par la CCSSOM. En 2025, la cotisation pour le CLIC a augmenté, la cotisation pour la MILO risque d'augmenter en 2026 pour répondre à la perte de financement de la Région. La population de notre territoire étant en baisse et pour ne pas baisser le montant des subventions aux associations, nous maintiendrons notre soutien comme cela fut le cas les années précédentes. Par contre, si l'augmentation de la cotisation est en forte augmentation. Nous appliquerons la population légale de ce début d'année 2026.
Les subventions auprès du CCAS de St Just Sauvage et d'Esternay seront de 22 500€ au total et dépendent des missions déléguées à chaque CCAS.

2/ Les subventions à recevoir

Parmi nos financeurs, la CAF représente un financeur principal pour les structures de la petite enfance. Nous avons fait une demande de financement fin 2025 pour l'acquisition de matériel informatique et l'achat d'un logiciel commun aux 3 structures petite enfance. Nous sommes dans l'attente du montant accordé. La CAF nous a octroyé une aide exceptionnelle de fonctionnement
(23 400€) en 2026 pour la crèche d'Esternay étant donné la perte de financement liée au nouveau zonage France Ruralité et Revitalisation (ZFRR) via le bonus territoire. La convention avec la MSA, Grandir en milieu rural, a pris fin au 31 décembre 2025. La nouvelle convention permettra de déterminer les subventions sur les projets de la petite enfance et de la parentalité. Le financement de la MSA pour les structures petite enfance dépend du taux de familles affiliées à la MSA. Il est stable. A noter que ce taux est plus élevé pour la crèche de Sézanne.
Le CIAS demandera également des financements du Département pour les Epiceries sociales, pour l'accompagnement des bénéficiaires RSA, pour le lieu d'accueil parents enfants ainsi que dans le cadre de la conférence des financeurs pour l'Espace Solid'âge. Il faudra prévoir une baisse de
5 000€ pour l'Espace Solid'âge.

Les demandes de financement se font de plus en plus par le biais d'appels à projet. Les financements seront donc demandés pour chaque projet correspondant : espace parentalité, voyages, action de l'Espace Solid'âge.
Le CIAS bénéficie de financement via le CRT pour les actions menées en commun. Il a atteint 42 855.12€ en 2025 dont une partie concerne le budget SAAD du fait des interventions des auxiliaires de vie. Cette recette repose également sur des dépenses engagées par le CIAS comme l'abonnement téléphonique et les frais de personnel.
L'Etat a prévu le versement d'une subvention pour le service public de la petite enfance aux communes de +3500 habitants chaque année. La commune de Sézanne a ainsi reçu en 2025 la somme de 20 328,13€. Nous sommes dans l'attente du versement de ce montant qui revient au CIAS, CIAS ayant la compétence Petite enfance.

La subvention de la CCSSOM demandée en 2026 sera augmentée du fait de la gestion de deux nouvelles structures petite enfance. Il est demandé d'augmenter la subvention CCSSOM de 350 000€. (cf. le tableau des financements via la subvention en cours de consolidation avec les chiffres arrêtés 2025)

3/ Les charges courantes (fluides/ les assurances/etc.)
Le maintien des dépenses pour l'ensemble des services se fera sur les dépenses qui peuvent être maîtrisées. Nous subissons en 2026 une augmentation de 39 % pour les assurances véhicules suite aux déclarations de sinistres de ces dernières années qui se sont cumulées. Le CIAS possède une flotte de 11 véhicules. Il faut prévoir également en 2026 des dépenses de réparation pour les véhicules les plus anciens.
Concernant EDF, le marché avec le SIEM ne s'étant pas appliqué ces dernières années, un nouveau calcul des factures a été réalisé sur l'ensemble des sites (Esternay et St Just Sauvage ne sont pas concernés). Les nouvelles factures s'appliqueront sur le budget 2026. Concernant Esternay, le nouveau bâtiment ne fait pas apparaître pour le moment une efficacité en termes de consommation d'énergie, notamment avec le système de chauffage exclusivement basé sur la pompe à chaleur.

La plupart des achats est effectuée par une mise en concurrence ce qui permet de réduire les coûts.
En 2026, le marché concernant la prestation de ménage pour les structures petite enfance et les produits d'hygiène sera lancé. Le marché pour les repas en liaison froide pour la petite enfance et le portage de repas prend fin au 31 août 2026. La consultation pour le pain sera également renouvelée. La consultation concernant la flotte auto sera lancée fin 2026 et aura donc un impact uniquement sur le budget 2027. Il en est de même pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de début de mandat qui sera effective en 2027, seul le choix du prestataire aura lieu en 2026.

4/ Le personnel
Le coût de la masse salariale sera contenu dans la limite des possibilités. Les augmentations : SMIC, cotisations URSSAF, CNRACL et IRCANTEC ont été annoncées.

La mutualisation du poste d'informaticien avec la CCSSOM se poursuit. Le CIAS reverse ainsi 10 % du coût à la CCSSOM. En 2025, nous avons subi une hausse de + 8 %.

En 2026, les effectifs passent à 72 agents au total. L'ensemble des postes sont pourvus. La mutuelle avec participation d'une aide financière est en place ainsi que la cotisation prévoyance. Le changement concernant la mutuelle sera réalisé en 2027 en proposant un contrat de groupe et donc une dépense plus importante.

La prévention des risques professionnels en 2026 concernera principalement le problème du bruit dans les structures de la petite enfance, problématique soulevée dans le DUERP. Une étude devra être menée. Le coût est estimé à plus de 2 000€ pour la seule réalisation de l'étude acoustique. Il est également prévu l'achat d'équipement de protection individuel.

Les formations avec le CNFPT seront privilégiées mais nous gardons toujours la possibilité de financer des formations spécifiques payantes auprès de prestataires extérieures. Les coûts liés aux frais de missions restent assez conséquents et seront donc prévu au budget.

5/ Petite enfance :
La masse salariale concernant le personnel de la petite enfance est stabilisée avec l'ensemble des postes pourvus.

La fin du service Crèche familiale implique une nouvelle organisation pour les postes d'éducateurs de jeunes enfants. La répartition s'est ainsi reportée en partie sur la micro-crèche CLAPOTIS.

Le coût horaire pour chaque structure sera étudié pour correspondre à une participation de la collectivité la plus faible possible en fonction des critères données par la CAF, comme l'écart entre les heures facturées et réalisées qui ne doit pas dépasser 107 % pour l'année afin d'obtenir un financement à taux plein de la part de la CAF.

Le relais petite enfance (ex-relais d'assistantes maternelles dit RAM) comprend 1 ETP autorisé par la CAF pour le territoire de l'ex-CCCS. Le contrôle CAF 2025 fait apparaître une gestion conforme aux objectifs donnés par la CAF.

L'Espace parentalité est inchangé, 0,8 ETP avec la participation financière de la CAF à hauteur de 30% au titre de la Convention territorial globale.

6/ Services à domicile – Espace Solid'âge :

Nous espérons maintenir l'activité des services à domicile pour maintenir les recettes budgétaires.
Concernant le portage de repas, nous constatons une baisse de l'activité. L'enquête et le renouvellement du marché nous permettra peut-être d'apporter une explication.

Le service d'aide à domicile, comme en 2025, ne bénéficiera pas de subvention de fonctionnement. Le budget annexe SAAD n'étant pas déficitaire.

7/ Action sociale :

Les aides financières dans le cadre de la commission sociale ont été contenues en 2025 grâce au travail mené par le travailleur social et le recours à des aides de partenaires pour répondre aux difficultés (paiement de factures liées à l'énergie par exemple). Cette stratégie sera également appliquée en 2026.

Le coût des Epiceries sociales se maintient.

SUBVENTION CCSSOM

2026		
Domaine de compétence	**Moyens actuels**	**Coûts nets actuels /an référence 2025 estimé**
<u>Petite enfance</u> ***807 000 € 60%***	Crèche collective CIAS	420 000
	Micro-crèche St JUST	150 000
	Crèche Esternay	200 000
	RPE CIAS	15 000
	LAEP CIAS	5 000
	PARENTALITE	10 000
	RPE Esternay - versement CCAS Esternay	7 000
<u>Action sociale</u> **308 178 € 24,6 %**	Action sociale CIAS	179 000
	Epicerie sociale CIAS	60 000
	Epicerie St JUST - financement CIAS	20 000
	Action sociale St JUST - versement CCAS St JUST	2 500
	Action sociale Esternay (2 500€) -versement CCAS Esternay + financement ADMR Esternay (8 432€)	13 000
	Colis alimentaires Esternay	
	Subvention MILO) (1,575€ / habitant en 2024)	*33 678*

Personnes âgées **192 584€** **15%**	CIAS PERSONNES ÂGEES	154 100
	dont SAAD CIAS	
	Espace Solidâge	*22 600*
	Service petit bricolage-jardinage	*50 500*
	Service portage de repas	*81 000*
	Subvention ADMR Connantray (repas)	1 784
	Subvention ADMR ex-CC Anglure (Aide à domicle)	11 000
	Subvention CLIC (1,10€ par habitant en 2024 et 1,20€ en 2025	25 700
AGV **0,4%**	AGV	5 000
Administratif CIAS		
	TOTAL	**1 312 762**
dont	**Subvention CIAS CCCS(2021)**	**785 011**
	Subvention CCAS Esternay	**20 000**
	Subvention CCAS ST JUST	**2 500**
	Autres subv. CCSSOM "Action sociale" (subv MILO, CLIC)	**59 378**
	Différence 2025/2026 Budget CCSSOM	349 562

Rappel subvention reçue en 2021 : 961 048€ demandée 971 000€ / reçue en 2022 : 961 000€ / reçue en 2025 : 963 200€

CCAS St JUST SAUVAGE	
Délégation CIAS	2 500 €

CCAS ESTERNAY	
2026	
Délégation CIAS	2 500 €
Subv ADMR	8 432 €
RAM	7 000 €
Cotisation banque alimentaire	500 €
Temps secrétariat Banque alimentaire (52h *29€)	1 500 €